

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°14 DU 17/11/23 SAISON 2023/2024

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66
Saison 2023/2024**

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°14 DU 17/11/23
SAISON 2023/2024**

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 16/11/23 – PV N°14

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Trésorier Général : Christophe SALMERON

Trésorière Adjointe : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

CDOS 66 : du 09/11/23, concernant les prix départementaux du Fair-Play 2023. Pris note.

FC LATOUR BAS ELNE : du 13/11/23, concernant les plateaux U11F – U13F. Pris note.

LFO : du 14/11/23, demandant l'horaire et le lieu de l'AG Financière du District : lundi 11/12/23 au complexe de la Germanor à Cabestany à 19h00.

LFA : du 14/11/23, concernant l'opération nationale pour les U6/U9 "Noël du Futsal". Un plateau futsal sera organisé le 16/12/23.

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

• M. GEORGEL Benjamin, Docteur en Médecine, intègre la Commission Médicale.

Président
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 14/11/23 – PV N°13

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON U13

Assiste au tirage : Marc WATTELLIER

COUPE DU ROUSSILLON U13

ENGAGEMENTS

1. FC LE SOLER
2. CANET RFC
3. AS BAGES VILLENEUVE
4. FC BARCARES MEDITERRANEE
5. FC POLLESTRES
6. SALEILLES OC
7. FC LATOUR BAS ELNE
8. FC ILLE NEFIACH
9. FC ALBERES-ARGELES
10. FC VILLELONGUE
11. FC ST CYPRIEN
12. RF CANOHES TOULOUGES
13. SP PERPIGNAN NORD
14. USEPMM
15. FC LE BOULOU SJPC
16. FC BECE VALLEE DE L'AGLY
17. FC CERET
18. AS PRADES
19. SO RIVESALTES
20. FC BAHO-PEZILLA
21. ENT. FOURQUES - TROUILLAS
22. AVENIR FOOTBALL CATALAN
23. FC CLAIRA - ST LAURENT
24. US BOMPAS
25. OC PERPIGNAN



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- 26. FC THUIR : EXEMPT
- 27. FC VINCA
- 28. CABESTANY OC
- 29. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
- 30. FC PIA
- 31. FC CERDAGNE

- **Cadrage 1er tour**

30 clubs : 15 matches = 15 qualifiés + 1 exempt – Reste 16 équipes

Matches le 09/12/23 terrain 1^{er} nommé à 14h30 obligatoirement (horaire d'hiver)

1.	FC CERDAGNE	FC BARCARES MEDITERRANEE
2.	FC BAHO-PEZILLA	FC CERET
3.	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE	FC LE SOLER
4.	FC CLAIRA – ST LAURENT	FC LE BOULOU SJPC
5.	FC ILLE NEFIACH	OC PERPIGNAN
6.	FC VINCA	FC PIA
7.	CANET RFC	FC POLLESTRES
8.	FC BECE VALLEE DE L'AGLY	RF CANOHES TOULOUGES
9.	FC VILLELONGUE	FC BAGES – VILLENEUVE
10.	AVENIR FOOTBALL CATALAN	SP PERPIGNAN NORD
11.	US BOMPAS	SO RIVESALTES
12.	FC LATOUR BAS ELNE	ENT. FOURQUES – TROUILLAS
13.	FC ST CYPRIEN	USEPMM
14.	SAEILLES OC	AS PRADES
15.	CABESTANY OC	FC ALBERES-ARGELES

- **2ème tour 1/8^{ème} de Finale**

16 clubs : 8 matches = 8 qualifiés

- **3ème tour 1/4 de Finale**

8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés

- **4ème tour 1/2 Finales**

4 clubs : 2 matches = 2 qualifiés pour la Finale

TIRAGE COUPES D'OCCITANIE U17 ET U15

Article 69.3 Coupe d'Occitanie - RG LFO - Choix du club recevant

Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre. ***Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins une division au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.** A ce titre, une équipe de Régional (ou de R1) se déplacera chez une équipe évoluant en Régional 2 ou dans une division inférieure.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U17

2^{ème} et dernier tour départemental – Les 4 qualifiés du 1^{er} tour + les 2 exempts
- 3 matches = 3 qualifiés pour les 32^{èmes} du 1^{er} tour Régional

Matches le 10/12/23 terrain du 1^{er} nommé à 14h30 obligatoirement (horaires d'hiver)

1.	CLAIRA - ST LAURENT	*OC PERPIGNAN FC
2.	FC THUIR	USEPMM
3.	FC CERDAGNE	*CANET RFC 2

* Matches inversés - Article 69.3 Coupe d'Occitanie

U15

2^{ème} et dernier tour départemental - Les 3 qualifiés du 1^{er} tour + les 3 exempts
- 3 matches = 3 qualifiés pour les 32^{èmes} du 1^{er} tour Régional

Matches le 10/12/23 terrain du 1^{er} nommé à 14h30 obligatoirement (horaire d'hiver)

1.	FC CLAIRA – ST LAURENT	FC ALBERES-ARGELES
2.	FC LE SOLER	CANET RFC
3.	AVENIR FOOTBALL CATALAN	USEPMM

DEMANDES D'ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES 2EME PHASE JEUNES

Engagements supplémentaires U13 FOOT ANIMATION 2ème phase : FC PIA 3 - FC LATOUR BAS ELNE 3 - FC THUIR 4 - FC VILLELONGUE 3 - RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 4 - SP PERPIGNAN NORD 7 - FC BANYULS SUR MER 1

Engagement U17 2ème phase : CABESTANY OC

Engagements équipes supplémentaires en U17- U15 - U13 MARDI 12/12/23 dernier délai.

REPORT DE MATCH

Le match de Coupe du Roussillon du 26/11 FC BARCARES MEDITERANNEE / CANET RFC 2 est remis au 17/12 à 14h30 (CANET 2 joue en Coupe d'Occitanie contre Pamiers le 26/11).

FORFAIT GENERAL D'UNE EQUIPE

▪ Vu le 3ème forfait d'équipe du FC BANYULS SUR MER sur le match U13 Animation Poule C du 11/11 HAUT VALLESPYR / BANYULS SUR MER.

Suite à 3 forfaits (07/10 – 11/10 – 11/11), cette équipe est déclarée forfait général, conformément à l'article 40 des épreuves officielles, avec retrait de points (ce forfait n'intervenant pas dans les 3 derniers matches de la 2ème phase).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEFIS TECHNIQUES

- ▶ Match U13 Elite Poule A du 11/11 CABESTANY / PRADES N°26846865.
Score initial : 2 – 2. **Défi remporté par CABESTANY : + 1 pt**
- ▶ Match U13 Elite Poule B du 11/11 AFC 2 / CLAIRA ST LAURENT 2 N°26846892
Score initial : 4 – 4. **Défi remporté par l'AFC : + 1 pt**
- ▶ Match U13 Elite Poule C du 11/11 FC CERDAGNE / LATOUR BAS ELNE
Score initial : 2 – 2. **Défi remporté par LATOUR BAS ELNE : + 1 pt**

HORAIRE COUPE DU ROUSSILLON SENIORS D'HIVER

- ▶ Les matches de Coupe du Roussillon SENIORS du 26/11/23 **devront se jouer obligatoirement à 14h30**, en raison des horaires d'hiver.

AMENDES

USEPMM : 100€ - forfait d'équipe sur le match U15 P/C du 11/11 OCP / USEPMM 3.

FC BANYULS SUR MER : 60€ - forfait d'équipe sur le match U13 Animation Poule C du 11/11 HAUT VALLESPIR / BANYULS SUR MER.

PLANNING FESTIVAL FOOT U13 PITCH DU 25/11/23

TOUR DEPARTEMENTAL

PLATEAU 1 Stade E. Ribère 2 à Thuir	PLATEAU 2 Stade B à Rivesaltes	PLATEAU 3 Stade Jo Maso au Soler
1. THUIR 1	1. RIVESALTES	1. LE SOLER 1
2. THUIR 3	2. VILLELONGUE 1	2. ENT. FOURQUES TR.
3. AFC 2	3. USEPMM 1	3. CABESTANY 2
arbitre BESSENOUCI YANIS	arbitre BRISSY NOAH	arbitre NIETO EVAN

PLATEAU 4 Stade Vernet Salanque à Perpignan	PLATEAU 5 Stade Synthétique 1 À Canet	PLATEAU 6 Stade Vernet Salanque À Perpignan
1. PERPIGNAN NORD 1	1. CANET 1	1. PERPIGNAN NORD 2
2. RFCT	2. AFC 1	2. VILLELONGUE 2
3. CLAIRA ST LAURENT 2	3. ASPRES	3. PAC
arbitre KESSAD RAHYAN	arbitre PROIA ANDREA	arbitre MEKHLEFI REDWANE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PLATEAU 7 Stade Germanor 3 À Cabestany
1. CABESTANY 1
2. LE SOLER 2
3. PRADES
arbitre GHANDILLON JUAN CARLOS



MATCH 1 Stade de Céret	
CERET	ARGELES
arbitre KACEMI IMAD	

MATCH 2 Stade du Parc des Sport N°4 à Perpignan	
OCP 1	CLAIRA ST LAURENT 1
arbitre EL MAKNASY ABDELAH	

MATCH 3 Stade de Latour Bas Eln	
LATOURE 2	PERPIGNAN MEDITERRANEE
arbitre BELLAHCEN ABEL	

MATCH 4 Stade Aloès 2 à St Estève	
USEPMM 2	BECE
arbitre ALAYOUD ADAM	

MATCH 5 Stade J. Galia à Ile Sur Têt	
ILLE NEFIACH	CANET 2
arbitre BOULENOUAR RAZIGUE RAZINE	

MATCH 6 Stade A. Costa 2 à Pézilla-de-la-Rivière	
BAHO-PEZILLA	LE BOULOU
arbitre MAUCO TIMOTHE	

MATCH 7 Stade de Latour Bas Eln	
LATOURE BAS ELNE 1	BARCARES
arbitre MEROUANE OTON YANIS	

MATCH 8 Stade du Parc des Sport N°4 à Perpignan	
OCP 2	POLLESTRES
arbitre GHARBAOUI WALID	

MATCH 9 Stade E. Ribère 2 à Thuir	
THUIR 2	BAGES
arbitre EL JAHOUKI MOHAMED	

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

► Toutes les rencontres débutent par une série de coup de pied de réparation. En cas de match nul, le résultat de la série sera déterminant.

- 13H45 épreuve tirs au but – 4 joueurs
- 14H15 début des matches

► 4 tireurs avant chaque match,
► Faire tirer un maximum de joueurs durant l'après midi,
► Dont le gardien de but.
► En cas d'égalité à la fin de la série un 5^{ème} tireur s'avance...

Pour débiter	Pour débiter	Critérium à 3 équipes. 2 x 30 minutes (2 mi-temps de 15 minutes)	Critérium à 2 équipes. 2 x 30 minutes (Pause coaching à 15 min)
Coup de pied de réparation avant chaque rencontre	Coup de pied de réparation avant chaque rencontre	A x B A x C B x C	A x B

DUREE DES MATCHES : 2 x 15 mn pour les poules de 3 équipes ou 2 x 30 mn pour les « matches secs ».

***UN ARBITRE OFFICIEL par plateau de 3 équipes est prévu. Les frais d'arbitrage seront débités sur les comptes « clubs » et s'élèveront à 20€ par équipe (total 60€).

***UN ARBITRE OFFICIEL est prévu par « match sec ». Les frais d'arbitrage seront débités sur les comptes « clubs » et s'élèveront à 30€ par équipe (total 60€).

Tournoi de 3 équipes

* Le résultat des tirs au but départagera les équipes en cas d'égalité. Ordre des matches défini par le CTD DAP

Match 1 } 14h15 :
Match 2 } 15h00 :
Match 3 } 15h45 :

Matches secs

*Le résultat des tirs au but départagera les équipes en cas d'égalité

Match unique 14h15 : déroulement du match

POUR RAPPEL : Catégories autorisées dans la compétition Festival Foot U13 G :

- U14F
- 13G et U13F
- U12G U12F
- U11G et U11F. Les U11 sont autorisés à participer à l'épreuve dans la limite de 3, dans les conditions prévues à l'Article 73 des Règlements Généraux de la fédération.

Possibilité de faire jouer au maximum 4 joueurs ou joueuses mute.e.s par équipe, dont 1 hors période (article 160 des Règlements Généraux de la Fédération).

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 15/11/23 – PV N°11

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Jean-Pierre COUCHEZ, GONCALVES Laura, Pierre PERU, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

Excusée : Patricia BREUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

- Traitement des affaires courantes



Tirage 1er tour de la Coupe du Roussillon U15F et 2ème Tour de la Coupe du Roussillon Féminines à 8 le mercredi 22/10/23 à 10h00

COUPE DU ROUSSILLON U15 F

Equipes engagées

1. FC LE BOULOU SJPC
2. CANET RFC
3. FC LATOUR BAS ELNE
4. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN
5. FC CLAIRA ST LAURENT
6. RF CANOHES TOULOUGES
7. AS PRADES

1er tour : 6 clubs + 1 exempt

3 matches = 3 qualifiés

Matches prévus le 09/12/23

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8

2ème tour :

¼ de FINALE : les 3 qualifiés du 1er tour + les 5 exempts

8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés

Matches prévus le 10/12/23

La Présidente
Annick COUEFFEC

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 15/11/23 PV N°9

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présent : CHOBEAUX Didier, COUCHEZ Jean-Pierre, Roger MARTIN, Gérard PEREZ, SICARD Pierre-Luc

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH U17 P/C DU 12/11/23 N°26856488 FC THUIR 4 / RF CANOHES TOULOUGES 2

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant-match déposées par le FC THUIR pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour les joueurs du RF CANOHES TOULOUGES.

▪ Attendu que le club du RF CANOHES TOULOUGES a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, cinq (5) joueurs titulaires d'une licence « Mutation » et un (1) joueur titulaire d'une licence « Mutation hors période » :

- CARDA Lilian, Mutation Hors Période n°2546979244, enregistrée le 11/09/2023
- CLOQUELL ONCLE Noah, licence Mutation n°9604033358, enregistrée le 13/07/2023
- HOPIN Liam, licence Mutation n°2547054096, enregistrée le 12/07/2023
- OREGLIA LATORRE Evan, licence Mutation n°2546983579, enregistrée le 04/07/2023
- SEGUIN Mathis, licence Mutation n°2546504818, enregistrée le 12/07/2023
- YEBE Achille, licence Mutation n°2547092210, enregistrée le 12/07/2023

▪ Considérant que le club du RF CANOHES TOULOUGES est en infraction avec l'article 160 alinéas 1 et 2 des RG de la FFF, qui limite la participation des joueurs Mutés à **QUATRE** dont 1 maximum hors période.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : la CRC, jugeant en 1^{ère} instance, dit qu'il y a lieu de **donner match perdu par pénalité (-1 pt) au RF CANOHES TOULOUGES** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation : **THUIR FC IV 3 - 0 RF CANOHES TOULOUGES I**

Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront portés au débit du compte du RF CANOHES TOULOUGES (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O).

▪ A noter que M. CHOBEAUX Didier, dirigeant du FC THUIR, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH U17 P/A DU 11/11/23 N°26880035 PERPIGNAN AC 1 / FC LE BOULOU SJPC 1

Vu :

- La feuille de match.

- Le courriel transmis par le FC LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ La CRC, conformément à l'article 3.3.2.1 de l'annexe 2 du règlement disciplinaire de la FFF, transmet le dossier à l'instructeur désigné par le Comité de Direction en ce qui concerne Mr TRAORE Abdoulaye, licence n°9604535171, pour suspicion de fraude sur identité de la part du club de PERPIGNAN AC.

DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION

MATCH U15 P/C DU 11/11/23 N°26880345 FC THUIR 2 / ENT. BOULOU – ASPRES – CERET 2

Vu :

- La feuille de match.

- La réclamation d'après match formulée par le FC THUIR.

▪ Considérant d'une part, les dispositions de l'article 187 alinéa 1 des RG de la FFF qui précisent que : seule la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match ;



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

.../... intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

- Considérant d'autre part que la réclamation d'après match n'était pas nominale.

PCM : La C.R.C, jugeant en 1^{ère} Instance, dit qu'il y a lieu **de rejeter la réclamation d'après match du FC THUIR comme irrecevable**, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

FC THUIR II 3 - 5 ENT. BOULOU - ASPRES - CERET II

- Les frais de réclamation (**50€**) seront débités sur le compte du FC THUIR, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.

- A noter que M. CHOBEAUX Didier, dirigeant du FC THUIR, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

• La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**MATCH U17 P/B DU 11/11/23 N°26880735
FC ALBERES-ARGELES 2 / FC CERDAGNE 1**

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Le courriel du FC CERDAGNE.

- Considérant que le match a été arrêté à la 6^{ème} minute suite à la blessure du joueur n°10 d'ALBERES ARGELES et que, l'intervention des pompiers et du médecin urgentiste a duré 1 heure 15, l'arbitre en accord avec les dirigeants des deux équipes a décidé d'arrêter définitivement le match.

PCM : La CRC, statuant en premier ressort dit qu'il y a lieu **de donner match à rejouer** et transmet le dossier à la commission compétente pour date à fixer.

• La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH D4 DU 12/11/23 N°26558697 RF CANOHES TOULOUGES 2 / FC ST CYPRIEN 2

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport du délégué officiel de la rencontre.

▪ La CRC demande à Mr BOUBEKER Kamar, arbitre officiel de la rencontre, de lui fournir un rapport circonstancié, pour savoir si l'équipe du RF CANOHES TOULOUGES a bien déposé des réserves d'avant match, au plus tard pour le mardi 21 novembre 2023 à 18 heures.

DOSSIER EN SUSPENS

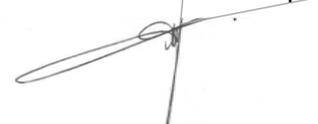
LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Prochaine réunion le 22/11/23



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline

REUNION DU 15/11/23 – PV N°13

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion
le jeudi 22/11/23

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE



Commission des Arbitres

REUNION DU 10/11/23 – PV N°3

Présents : Boris GIL, Didier ROMERO, Bruno CAZORLA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Correspondance

Mail reçu le 8/11 de l'ASPTT PAYS CATALAN demandant la désignation de 3 arbitres pour sa rencontre de D3 ASPTT PAYS CATALAN – RF CANOHES TOULOUGES du dimanche 12 novembre. Compte tenu que de la demande a été envoyée très tardivement par le club, la section désignations va tenter de donner une réponse favorable à cette demande, mais elle rappelle au club que toute demande d'arbitres supplémentaires doit être adressée 10 jours avant la rencontre.

Formation Initiale en Arbitrage

La CDA a transmis les résultats de la dernière session au Comité Directeur pour validation. Les candidats admis ont reçu une convocation pour le mardi 14 novembre à 18h30 au siège du district (formation aux démarches administratives). La remise des écussons aura lieu à partir de 20h. Les Présidents des clubs d'appartenance sont conviés à cette remise.

LE PRÉSIDENT
Boris GIL

LE SECRÉTAIRE
Bruno CAZORLA

